

Séance du Conseil de Ville du 26 mai 2025
Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats

Préavis sur le postulat

4.01/25

« Nombre d'EPT à réduire et efficience de fonctionnement des postes à temps partiel »

Auteur / e	UDC		
But visé	Le groupe UDC demande au Conseil Communal de mener une étude fouillée pour éclairer sur les avantages et inconvénients du travail à temps partiel, respectivement de postes à temps plein par rapport à des temps partiel. Cette demande est notamment motivée par la nécessité de réduction de postes au sein de l'administration et par le nombre jugé élevé de postes à temps partiel actuels.		
Préavis	Accepté / e	Refusé / e	Transformée en postulat
Motifs	- Les enjeux organisationnels, économiques et sociaux liés au travail à temps partiel ont déjà fait l'objet de plusieurs analyses ou études menées par divers instituts ou universités. Divers travaux peuvent être disponibles via internet (ex. étude Uni BE et Uni ZH « Le travail à temps partiel en Suisse : importance croissante, défis et opportunités », 2022) - La conduite d'une telle étude est extrêmement lourde et mobilise des moyens et des ressources que la Municipalité n'est pas en mesure de fournir. Le Conseil communal ne souhaite pas non plus solliciter des instituts experts externes, au vu de la charge financière que représenterait une telle étude. Il estime en outre que tous les éléments requis sont déjà détaillés dans les divers travaux préalablement menés par des institutions plus routinières de ce genre de démarches. - Les divers travaux et études démontrent et soutiennent l'intérêt du travail à temps partiel : l'opportunité du travail à temps partiel offre une vraie plus-value aux entreprises et administrations. Tant les publications spécialisées que les exemples de bonnes pratiques prouvent que la possibilité de travailler à temps partiel facilite le recrutement de main d'œuvre qualifiée et améliore l'image de l'entreprise auprès du personnel. Si le travail à temps partiel permet d'accroître le bien-être et la satisfaction du personnel, de réduire le stress grâce à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, il permet aussi de limiter les absences pour cause de maladie et les fluctuations du personnel. De plus, les employeurs profitent à moyen et long terme de la motivation, du savoir-faire et des qualifications de leur personnel si celui-ci peut moduler son taux d'occupation selon la phase de vie dans laquelle il se trouve. Les résultats des études montrent que les entreprises et les entités publiques sont gagnantes à moyen et à long terme si elles répondent aux besoins de leur personnel en instaurant et en développant le travail à temps partiel. - La Municipalité a fixé sa politique du personnel en précisant sa volonté de flexibilisation des conditions d'engagement, ceci afin de répondre aux attentes des potentiels futurs collaborateurs et collaboratrices. Ces dispositions sont notamment inscrites dans le Règlement du personnel arrêté et validé par le Conseil de Ville. - En matière d'organisation, le travail à temps partiel offre une plus-value en termes de flexibilité et de productivité : ▪ le temps partiel permet de moduler de manière plus fine l'activité des services de l'administration en fonction de ses besoins, de couvrir des plages horaires variées mais également d'augmenter la productivité, surtout dans des secteurs nécessitant une flexibilité horaire et une adaptabilité saisonnière. ▪ si les postes à temps complets se justifient dans certains secteurs d'activité (travail en équipes avec rotation horaire, p.ex.), les postes à temps partiels permettent d'assurer une répartition des tâches et responsabilités et des systèmes de suppléance qui rendent l'organisation moins vulnérable face à des problématiques d'absentéisme de longue durée. - Les postes de travail à temps partiel au sein de la Municipalité sont nécessaires dans les secteurs qui nécessitent de réaliser des tâches simultanées sur divers lieux ou d'assurer des prestations d'accueil avec des plages d'intervention limitées horaires (p.ex. conciergerie et bâtiments administratifs, Maison de l'Enfance, ludo/biblio, etc.) - Les postes à temps partiel au sien de la Municipalité sont également directement imposés par la dotation limitée dans certains secteurs, telle que définie par la liste des postes et le nombre d'emploi arrêté par le Conseil de Ville.		

	En conclusion, le Conseil communal estime que les arguments financiers et organisationnels plaident en faveur du maintien du travail à temps partiel, Il souligne également que les diverses réalités de fonctionnement des services ainsi que la dotation maximale définie ne permettent pas de favoriser l'engagement d'emplois plein temps en lieu et place de postes à temps partiel. Au vu des éléments existants et des études préalables sur le sujet et disponibles, l'Exécutif delémontain estime qu'il n'y a pas lieu de mener une étude approfondie et recommande de refuser le postulat 4.01/25 déposé par le groupe UDC.
--	---